



ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE
Dixième session
Bonn, 31 mai - 11 juin 1999
Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS MÉTHODOLOGIQUES

**UTILISATION DES TERRES, MODIFICATION DE L'AFFECTATION
DES TERRES ET FORESTERIE
(Décision 1/CP.3, paragraphe 5 a))**

Conclusions préliminaires du Président

1. À sa .. séance, ayant examiné une proposition du Président sur les éléments de base des contributions du groupe de contact, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA), rappelant la décision 9/CP.4, a adopté les conclusions ci-après :

a) Le SBSTA a pris note avec satisfaction des documents FCCC/SBSTA/1999/5 et FCCC/SBSTA/1999/INF.5, qui avaient été établis par le secrétariat. Il a invité les Parties à réfléchir aux questions posées dans les tableaux 1 et 2 du document FCCC/SBSTA/1999/5, à y répondre le cas échéant et à indiquer toute autre question de fond ou de procédure qui pourrait se poser. Il a prié les Parties de présenter, si possible électroniquement, des communications sur ces questions le 16 août 1999 au plus tard. Ces contributions seraient rassemblées dans un document de la série MISC en vue d'être examinées par le SBSTA à sa onzième session, avant que des décisions de fond ne soient prises à l'issue de l'examen du rapport spécial du Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie;

b) Le SBSTA a invité le GIEC à présenter, conjointement avec le SBSTA à sa onzième session, un rapport intérimaire approfondi et à organiser en parallèle une manifestation spéciale consacrée au projet de rapport spécial du GIEC sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie;

c) Le SBSTA a décidé de reprendre, à sa onzième session, l'examen des modalités et du calendrier de l'analyse des renseignements fournis par le GIEC dans son rapport spécial sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie ainsi que des modalités d'élaboration de son programme de travail sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie afin de donner suite, entre autres, aux dispositions de la décision 9/CP.4;

d) Le SBSTA a prié le secrétariat d'organiser, entre sa douzième session et la sixième session de la Conférence des Parties, un atelier auquel participeraient des experts, et dont l'objet serait d'analyser le rapport spécial du GIEC eu égard aux impératifs énoncés dans le Protocole de Kyoto. Le SBSTA a invité les Parties à donner au secrétariat, le 1er février 2000 au plus tard, des indications quant à l'objet de cet atelier, dont, éventuellement, l'établissement de données, d'informations et d'un cadre décisionnel;

e) Le SBSTA a invité le GIEC à élaborer un plan de travail intéressant les questions méthodologiques soulevées dans le rapport spécial du GIEC sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie dans l'optique des lignes directrices révisées (1996) du GIEC relatives aux inventaires nationaux de gaz à effet de serre dans les domaines de l'agriculture et du changement d'affectation des terres et de la foresterie; cette activité commencerait dès que possible après l'achèvement du rapport spécial;

f) Étant donné l'importance de la spécificité des données et informations par pays et de l'établissement d'un cadre décisionnel, le SBSTA a décidé de commencer, à sa onzième session, l'examen de la nécessité d'établir les données et informations par pays et de la relation de ces éléments à un cadre décisionnel eu égard aux impératifs énoncés dans le Protocole de Kyoto. Il a prié les Parties de présenter le 16 août 1999 au plus tard, si possible électroniquement, des communications sur ce sujet qui seraient rassemblées dans un document de la série MISC que le SBSTA examinerait à sa onzième session;

g) Le SBSTA a noté que le secrétariat étudierait les moyens dont il dispose pour mener à bien les activités demandées dans les présentes conclusions compte tenu du budget-programme pour 2000-2001 que l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre recommanderait à la Conférence des Parties d'approuver à sa cinquième session (et du calendrier général des réunions et ateliers) et qu'il lui ferait rapport sur cette question à sa onzième session.
